

Conditions générales et particulières d'inscription UDA 2026–2027

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – ADHÉSION – COTISATION ANNUELLE

La participation aux activités de l'UDA est réservée aux membres, sauf exceptions expressément prévues pour certaines activités ouvertes aux non-membres.

L'adhésion se concrétise par le paiement de la cotisation annuelle, fixée à 50 € pour l'année académique 2026-2027, valable du 19/08/2026 au 18/08/2027.

Elle est requise pour toute inscription à une activité – formation, atelier, abonnement aux conférences, voyage, escapade, séminaire ou autre activité réservée aux membres – sauf mention contraire figurant dans la fiche descriptive de l'activité.

Cette cotisation est due une seule fois, quel que soit le nombre ou le type d'activités suivies au cours de l'année académique. Elle est personnelle, annuelle et non remboursable.

Toute cotisation réglée dans les bureaux de l'UDA donne droit à une carte d'étudiant UDA remise immédiatement. Dans les autres cas, la carte est envoyée dans les 15 jours suivant la réception complète de l'inscription et du paiement.

Pour les voyages culturels, la cotisation annuelle doit être en cours de validité pendant toute la période du voyage.

La cotisation est offerte lors de toute inscription à un séminaire de préparation à la retraite, selon les modalités propres à ce type d'activité.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

L'inscription à une activité devient effective uniquement après :

- > l'inscription via la plateforme d'inscription de l'UDA, depuis le domicile du participant ou dans les bureaux de l'UDA avec l'aide de l'équipe ;
- > le paiement complet des frais de participation et, le cas échéant, de la cotisation annuelle ;
- > l'acceptation des présentes conditions générales et, le cas échéant, des conditions particulières propres à l'activité concernée.

Aucune inscription ni réservation ne se fait par téléphone.

Tant que les conditions d'inscription ne sont pas remplies, l'UDA peut attribuer librement la place à un autre participant. L'inscription est personnelle. Elle ne peut être cédée à un tiers sans l'accord préalable de l'UDA.

Les personnes à mobilité réduite ou ayant des besoins particuliers sont invitées à le signaler dès l'inscription afin de permettre à l'UDA de vérifier l'accessibilité des lieux et les possibilités d'adaptation raisonnable.

Toute modification, annulation, tout report ou toute information importante relative à une activité est communiqué par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Il appartient au participant de vérifier l'exactitude de ses coordonnées.

II. MODALITÉS FINANCIÈRES

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le paiement doit intervenir au moment de l'inscription, sauf dispositions spécifiques prévues pour certaines activités, notamment lorsqu'un acompte, un échelonnement ou un solde ultérieur est admis.

Un acompte peut être exigé pour confirmer certaines inscriptions. Le solde doit alors être payé selon les échéances précisées dans la fiche descriptive ou la communication relative à l'activité.

Les modes de paiement acceptés sont :

- > le paiement en ligne via le compte Mon IClub UDA ;
- > le virement bancaire, avec communication structurée obligatoire lorsqu'elle est indiquée ;
- > le paiement par Bancontact dans les bureaux de l'UDA.

Pour les voyages, séminaires, escapades et activités impliquant des réservations externes, les délais de paiement spécifiques sont indiqués dans la description de l'activité ou dans les conditions particulières applicables.

Pour les voyages, l'acompte doit être versé au moment de l'inscription, par virement au compte unique de l'UDA :

IBAN : BE90 2710 6126 5232 – BIC : GEBABEBB

Le nom complet du participant ainsi que la destination ou le code de l'activité doivent être indiqués en communication.

À défaut de paiement dans les délais indiqués, l'UDA se réserve le droit d'annuler l'inscription et d'attribuer la place à un autre participant, sans préjudice des frais déjà engagés.

ARTICLE 4 – ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

Toute annulation par le participant doit être communiquée par écrit, par e-mail ou par courrier. La date de réception de la demande écrite fait foi.

Sauf conditions particulières propres à l'activité concernée, les frais d'annulation suivants sont appliqués :

- > 50 % du montant de l'inscription entre le 30^e et le 15^e jour calendrier précédant l'activité ;
- > 100 % du montant de l'inscription à partir du 14^e jour calendrier précédant l'activité ;
- > aucun remboursement en cas d'absence, de non-présentation ou d'abandon en cours d'activité.

Le droit d'inscription est dû intégralement dès le premier jour de l'activité, même en cas d'absence totale ou partielle du participant.

Lorsque l'activité implique des réservations ou des frais auprès de tiers – notamment pour le transport, les repas, les guides, les billets d'entrée, les spectacles, les musées, l'hébergement, les salles, les prestataires externes, le matériel ou les frais techniques – les frais déjà engagés par l'UDA et non récupé-

rables restent dus par le participant, quelle que soit la date de son annulation.

Ces frais peuvent être retenus sur les sommes versées, sans préjudice des frais d'annulation prévus ci-dessus ou des conditions particulières applicables à l'activité.

Lorsque l'UDA peut remplacer le participant qui annule par une personne inscrite sur liste d'attente, un remboursement partiel peut être envisagé, après déduction des frais administratifs, des frais déjà engagés et des frais non récupérables.

Une fois l'activité commencée, aucun remboursement n'est possible.

Pour les voyages, les frais d'annulation sont calculés selon les conditions générales et particulières propres à chaque destination, telles que précisées dans le formulaire d'inscription, la fiche descriptive ou les documents communiqués au participant. Toute annulation relative à un voyage doit être envoyée par lettre recommandée à l'UDA, Sentier du Gorla 8, 1348 Louvain-la-Neuve, ou déposée au secrétariat contre accusé de réception. Pour les séminaires de préparation à la retraite, sauf conditions spécifiques contrares :

- > toute annulation moins de 15 jours avant le début du séminaire est facturée à 100 % ;
- > toute annulation entre le 30^e et le 15^e jour calendrier précédant le début du séminaire est facturée à 50 %.

En cas d'absence à tout ou partie d'une activité, aucun remboursement n'est dû.

L'UDA se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler une activité en cas de force majeure, d'indisponibilité d'un intervenant, de nombre insuffisant de participants, de contrainte organisationnelle ou de tout autre motif légitime.

En cas d'annulation d'une activité par l'UDA, les montants versés pour cette activité sont remboursés, sauf proposition de report, d'activité équivalente ou d'autre solution acceptée par le participant.

III. RÈGLES DE CONDUITE ET EXCLUSIONS

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les intervenants, les membres de l'équipe, les bénévoles et les prestataires de l'UDA.

L'UDA peut refuser ou exclure un participant qui :

- > n'a pas complété son inscription avant le début de l'activité ;
- > n'a pas réglé les montants dus ;
- > adopte un comportement perturbateur, irrespectueux ou contraire aux présentes conditions ;
- > perturbe le bon déroulement d'une activité ;
- > est en litige financier avec l'UDA ;
- > a eu un comportement inapproprié lors d'une activité antérieure.

En cas d'exclusion pour motif grave ou comportement inapproprié, aucun remboursement ne sera dû.

IV. ASSURANCES

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La cotisation annuelle donne droit à une couverture en cas de dommages corporels durant les activités organisées par l'UDA, hors voyages, dans les limites et conditions de la police d'assurance souscrite.

Les non-membres participant à une conférence à la séance ne sont pas couverts par cette assurance.

Les non-membres participant à une escapade culturelle avec paiement en règle peuvent bénéficier de la couverture prévue pour cette activité, selon les modalités applicables. Pour les escapades culturelles d'un jour, les non-membres peuvent bénéficier de cette assurance moyennant le paiement d'une majoration, lorsque celle-ci est prévue.

Pour les voyages, l'UDA ne propose pas d'assurance voyage. Il est fortement recommandé aux participants de souscrire personnellement une assurance annulation, assistance, rapatriement et bagages auprès d'un courtier ou d'une compagnie spécialisée. Le numéro de police d'assurance assistance/rapatriement, le numéro de téléphone d'urgence et le contact à prévenir devront être communiqués avant le départ lorsque ces informations sont demandées par l'UDA.

V. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE, LIBERTÉS ET DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par l'UDA font l'objet d'un traitement conforme au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, et à la législation belge applicable.

Les données collectées sont utilisées pour la gestion administrative des inscriptions, des cotisations, des paiements, des activités, des communications utiles au bon déroulement des activités et, le cas échéant, des obligations légales ou comptables de l'UDA.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et, dans les cas prévus par la loi, d'effacement de leurs données personnelles.

Les données personnelles ne sont ni vendues ni communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Seuls les sous-traitants, prestataires, personnes, organisations ou entreprises qui aident l'UDA à remplir sa mission peuvent avoir accès, selon leur rôle, aux seules données strictement nécessaires à l'exécution de cette mission.

En participant aux activités, les membres acceptent que des photos puissent être prises et utilisées dans le cadre de la communication de l'UDA, notamment sur son site internet, dans ses brochures, sur ses supports d'information ou sur ses réseaux sociaux.

Toute personne qui ne souhaite pas être photographiée est invitée à le signaler au photographe ou à l'organisation au moment de l'activité.

VI. ACTIVITÉS AVEC HÉBERGEMENT

ARTICLE 8 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX VOYAGES, SÉMINAIRES RÉSIDENTIELS ET ESCAPADES AVEC NUITÉE

Les présentes conditions générales s'appliquent sauf dispositions contraires précisées pour les voyages culturels, séminaires résidentiels, escapades avec nuitée ou toute autre activité avec hébergement.

Ces conditions spécifiques sont communiquées dans les documents propres à chaque activité : fiche descriptive, formulaire d'inscription, programme, conditions particulières ou communication adressée aux participants.

Pour les voyages, les prix peuvent être révisés à la hausse jusqu'à 10 %, notamment en fonction de l'évolution des coûts de transport, des taxes, des redevances, des frais d'hébergement, des taux de change ou d'autres coûts imposés par des prestataires externes.

Si la majoration dépasse 10 %, le participant peut résilier le contrat sans indemnité, selon les modalités précisées dans les conditions particulières du voyage concerné.

Les conditions particulières propres à chaque voyage, séminaire résidentiel ou escapade avec nuitée prévalent sur les présentes conditions générales en cas de contradiction.

VII. DROIT DE RÉTRACTATION

ARTICLE 9 – DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS D'INSCRIPTION À DISTANCE

Le droit de rétractation ne s'applique qu'aux inscriptions conclues à distance, notamment via la plateforme d'inscription en ligne de l'UDA.

Les inscriptions effectuées dans les bureaux de l'UDA sont fermes et définitives, sous réserve des conditions d'annulation et de remboursement prévues à l'article 4 et, le cas échéant, des conditions particulières propres à l'activité concernée.

Lorsque l'inscription est effectuée à distance, le participant dispose en principe d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendrier à compter de la conclusion du contrat, sauf dans les cas où la loi exclut ce droit, à savoir les activités datées.

9.1. Activités datées ou organisées à une période déterminée

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux inscriptions portant sur des activités prévues à une date ou pendant une période déterminée, notamment des activités culturelles, éducatives, de formation ou de loisirs organisées à un moment précis.

Ces activités supposent la réservation de capacités limitées et/ou l'engagement de frais par l'UDA ou par ses prestataires : réservation de places, guides, salles, transports, repas, billets, hébergements, matériel, intervenants ou autres frais organisationnels.

En conséquence, l'inscription à ce type d'activité est ferme dès sa validation et son paiement, sous réserve des conditions d'annulation prévues à l'article 4 et, le cas échéant, des conditions particulières propres à l'activité concernée.

9.2. Frais engagés et réservations auprès de tiers

Lorsque l'UDA engage, dès l'inscription ou avant l'activité, des frais auprès de tiers – notamment transporteurs, restaurateurs, guides, musées, lieux de visite, hôtels, agences, intervenants, prestataires techniques ou culturels – ces frais restent dus par le participant en cas d'annulation, dans la mesure où ils ne peuvent pas être récupérés par l'UDA. L'UDA peut dès lors retenir, sur les sommes versées, les frais déjà engagés et non récupérables, sans préjudice des frais d'annulation prévus à l'article 4 ou dans les conditions particulières de l'activité concernée.

9.3. Prestations non datées ou ne relevant pas d'une exception légale

Pour les prestations qui ne sont pas liées à une date ou à une période déterminée et qui ne relèvent pas d'une exception légale au droit de rétractation, le participant conserve son droit de rétractation de 14 jours calendrier. Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès préalable du participant et la reconnaissance par celui-ci de la perte de ce droit une fois la prestation pleinement exécutée, le droit de rétractation ne peut plus être exercé.

9.4. Modalités d'exercice du droit de rétractation

Lorsque le droit de rétractation est applicable, la demande doit être adressée par écrit à l'UDA :

- > par e-mail à info@uda-uclouvain.be, avec la mention "Rétractation + code activité" en objet ;
- > ou par courrier à l'adresse de l'UDA : Sentier du Gorla 8, 1348 Louvain-la-Neuve.

La demande doit permettre d'identifier clairement le participant, l'activité concernée et la date de l'inscription.

Le remboursement éventuel est effectué dans un délai de 14 jours suivant la réception d'une demande de rétractation valable, sous déduction, le cas échéant, des montants légalement dus pour les prestations déjà fournies ou les frais déjà engagés à la demande du participant.

VIII. ACCEPTATION DES CONDITIONS

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Toute inscription à une activité de l'UDA implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'inscription.

Pour les inscriptions en ligne, le participant confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales et, le cas échéant, des conditions particulières propres à l'activité, avant la validation de son inscription et de son paiement.

Lorsque l'activité est organisée à une date ou à une période déterminée, le participant reconnaît que son inscription est ferme dès validation et paiement, conformément aux présentes conditions.

Les conditions particulières propres à certaines activités, notamment voyages, escapades, séminaires résidentiels ou activités impliquant des prestataires externes, complètent les présentes conditions générales et prévalent en cas de contradiction.